

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2023, le douze décembre à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 49 Présents : 27 Votants : 33	Date de convocation : 5 décembre 2023 Référence : 26_CS_12_12_23
---	---

Délégués TITULAIRES présents : M. DESCHAMPS Maurice, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. MACIAN Aurélio, M. BELDA José, M. SALLES Daniel, M. BOURGEADE Christophe, M. RAYMOND Vincent, Mme BAUVY Sylvie, M. BOURDOULEIX Roger, M. CHARLAT Jean-Michel, Mme DELARBRE Suzanne, M. DERRE Joël-Michel, M. DUMAS Daniel, Mme DUTHEIL Bernadette, Mme FAURE Monique, M. GABRILLARGUES Camille, M. JAFFEUX Nicolas, M. LEY Pierre, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Jérôme, Mme QUINTON Amalia, M. SCHAAAL Philippe et M. SEVILLA Paul.

Délégués TITULAIRES excusés : M. BELNOU Jean-Bernard, Mme DUCHALET Céline, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, M. LEON Bernard, M. PIREYRE Éric, M. PLEYBER Philippe, M. RAMOS Jean-Louis et M. VIAL Christophe.

Délégués TITULAIRES absents : Mme CARDONA Nathalie, M. DA SILVA Carlos, M. DECOUZON David, M. DUARTE Bruno, M. DUCHE Dominique, M. DUMONT Fabrice, M. GENDRE Lionel, Mme LAROUDIE Fabienne, M. MAUME Xavier, M. SANCHEZ Nicolas, Mme VAQUIER Martine et Mme VESSIERE Martine.

Procurations : Mme DUCHALET Céline donne procuration à M. RAYMOND Vincent, M. GOURMELEN Didier donne procuration à M. DUMAS Daniel, M. GRIVET Jean-Yves donne procuration à M. PIREYRE Jérôme, M. LEON Bernard donne procuration à M. MACIAN Aurélio, M. PLEYBER Philippe donne procuration à M. DESCHAMPS Maurice et M. RAMOS Jean-Louis donne procuration à Mme QUINTON Amalia.

N°26_CS_12_12_23**OBJET : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy de Dôme**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2023-34, en date du 26 septembre 2023, portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHERE aux missions à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention ;

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 12 décembre 2023,

Le Président,
Maurice DESCHAMPS

Le secrétaire de séance,
MACIAN Aurélio

